

□ 2. Catherine THIBERGE et alii, *La force normative – naissance d'un concept*, LGDJ-Bruylant, 2009, 891 pages.

Comparée à la doctrine juridique classique, *la force normative – naissance d'un concept* se présente à première vue comme un ovni : l'ouvrage réunit 57 auteurs – c'est donc un ouvrage collectif mais qui, contrairement à l'habitude, ne fait suite ni à un colloque ni à une journée d'études –, il traite d'un thème à consonance juridique mais, en réalité, l'expression n'est – comme le révèle Catherine Thiberge dès l'introduction – référencée dans aucun dictionnaire juridique ni dans aucune base de données. Et le livre se distingue aussi par sa forme puisqu'il se compose de 49 études menées dans des disciplines très variées (philosophie du droit, théorie du droit, histoire du droit, droit canonique, droit pénal, droit constitutionnel, droit administratif et droit privé : droit des obligations, du risque, des assurances, du travail, des affaires...) que précèdent 5 préfaces et une introduction et auxquelles succèdent une synthèse, une conclusion, 2 postfaces et une série de schémas colorés ou non. En d'autres termes, comme l'observe Denis Mazeaud dans « Le pari fou de Catherine », cet ouvrage va à l'encontre de toutes les tendances. Il ne s'agit ni de « *fasti* droit » ni d'un « *bourquin light* ». L'ensemble est riche, abondant, généreux, ludique parfois (V. les schémas annexés) et, surtout, très ambitieux. Dès l'introduction, l'ambition des auteurs est affichée : il s'agit de déterminer « ce qui, en droit fait la force de la norme ».

À l'origine de ce projet, une universitaire, Catherine Thiberge, dont les lecteurs de cette *Revue* ont déjà pu apprécier les contributions (dernièrement, *Le droit souple, réflexion sur les textures du droit*, RTD civ. 2008, 599). Mais, jusqu'à présent, peu de gens savent que chaque de ses études avait été portée par un travail universitaire atypique. Avec le temps, l'auteur a en effet mis au point une démarche personnelle où chaque recherche est à la fois le fruit d'un travail individuel approfondi et de sa confrontation à un entourage constitué de doctorants et d'universitaires appartenant aux disciplines les plus diverses. Or, c'est cette

méthode, déjà éprouvée dans le passé, qui a été mise au service de l'étude de la force normative. *La Force normative – naissance d'un concept* se présente en effet comme le produit d'une aventure humaine et juridique exceptionnelle à laquelle Catherine Thiberge a consacré plus d'une année en choisissant pour la première fois – avec la complicité de son éditeur – de donner la parole aux autres, les *alii*, avec lesquelles elle a partagé son intuition de l'émergence d'un nouveau concept. Comme eux, le lecteur est très vite convaincu de l'intérêt de la démarche parce que la force normative ne se réduit à rien de connu, notamment pas à la force obligatoire. En effet, alors que les directives communautaires non transposées n'ont en principe aucune force obligatoire dans les relations horizontales, qui pourrait – sans être d'ailleurs en mesure de définir l'expression – leur nier toute *force normative* ?

Qui sont les *alii* ? 56 contributeurs qu'il est matériellement impossible de citer ici, mais dont il paraît nécessaire de souligner l'éclectisme. On rencontre parmi eux des parrains et marraines prestigieux parmi lesquels Paul Anselek (Autopsie de la contrainte associée aux normes juridiques), François Terré (Forces et faiblesses de la norme) et Mireille Dehmas-Marty (Post-scriptum sur les forces imaginantes du droit), de nombreux doctorants dont cet ouvrage est la première publication et surtout des universitaires d'origines variées, privatistes, publicistes, économes, historiens, Français et étrangers. Enfin, quelques praticiens de renom se sont agréés à ce projet, parmi lesquels deux présidents de juridictions supérieures, Guy Canivet (Le juge et la force normative) et Jean-Paul Costa (La normativité des arrêtés rendus par la Cour européenne des droits de l'homme). Tous se sont interrogés dans leur domaine sur la force normative.

Le résultat ? Il est à l'image de la démarche entreprise. Chaque contribution pourra être lue et appréciée individuellement pour l'intérêt du thème qu'elle aborde. Ainsi, il y a fort à parier que les amateurs de théorie du droit s'intéresseront spécialement à La force normative optionnelle (par P. Deumier), à La force normative des « trois à » : le prisme du droit au logement opposable (par E. Jaubert) ou encore à La Répétabilité et répétition des énoncés normatifs : la force normative intercatégorielle dans le langage juridique comme force normative (par E. Nitro-

las)... Et que, de leur côté, les praticiens liront plus volontiers La force normative de la directive administrative (par P. Serrand). La force normative des communications et lignes directrices en droit européen de la concurrence (par C. Vincem) ou La force normative des directives non transposées (par R. Boffa).

Mais surtout, chaque étude devra être envisagée comme l'une des facettes de la construction collective que soutient l'ouvrage. À cet égard, l'introduction révèle que les auteurs sont partis d'une grille de questions communes – sept questions élaborées collectivement à l'occasion de rencontres informelles – qui ont pu orienter leur réflexion : « La force normative se réduit-elle à la force obligatoire ? », « comment la force normative se manifeste-t-elle ? », est-elle « susceptible de degrés ? »... De là, il émerge des questions de comparaison et de tentatives de concilier les réponses très diverses que chacun apporte dans sa spécialité. D'abord, parce que cette diversité permet de mesurer la complexité et donc l'intérêt du sujet. Ensuite, parce que de ces réponses se dégagent des lignes de force que mer en lumière la « Synthèse » dans laquelle Catherine Thiberge dresse un tableau très clair des solutions apportées aux questions initiales.

Vient enfin la « Conclusion » de la recherche. C'est l'occasion pour Catherine Thiberge de présenter – de façon plus personnelle – ce que seraient les « *trois pôles de la force normative* » : la valeur normative ou « vocation de la norme à fournir de référence », la portée normative ou « fait pour la norme de servir de référence » et la garantie normative ou « réaction potentielle effective du système juridique ». Accompagnés de schémas, les « *trois pôles* » ainsi identifiés devraient permettre de procéder à une radiographie très précise de chaque norme. À cet égard, la démonstration paraît parfaitement convaincante. Mais, au-delà, les « *trois pôles* » pourraient-ils servir d'indicateurs de l'accession d'une norme non contraignante à la force obligatoire ?

Sur ce dernier point, essentiel en pratique, le mystère n'est pas levé. Mais les voies sont désormais ouvertes qui permettront peut-être un jour de le percer. En effet, la réflexion sur *la force normative* ne devrait pas s'arrêter en si bon chemin. L'ouvrage présenté a d'ores et déjà inspiré différents sujets de thèses. Et un site internet a vocation à suivre son actualité :

www.forcenormative.fr. Dans l'attente de décisions qui consacreront peut-être la naissance de ce nouveau concept...

Sophie LEMAIRE